

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00597

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES CONCERNANT L'ACCORD-CADRE MULTI-
ATTRIBUTAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
DEMOLITION-DECONSTRUCTION, DE REPRISE DE
FAÇADES ET DE MAÇONNERIES DIVERSES POUR LA
VILLE DE SAINT-ETIENNE, LA VILLE DE SAINT-CHAMOND
ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans un objectif d'économie et de rationalisation des procédures, Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond ont conclu une convention de groupement de commandes concernant la réalisation de travaux de démolition-déconstruction, de reprise de façades et de maçonneries diverses,

CONSIDERANT que lors de la rédaction de l'accord-cadre, il est apparu pertinent de modifier les intitulés des lots n°1 et 2,

CONSIDERANT la nécessité corrélative de conclure un avenant n°1 afin de modifier la convention de groupement de commandes sur ce point,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 est conclu à la convention de groupement de commandes concernant la réalisation de travaux de démolition-déconstructions, de reprise de façades et de maçonneries diverses pour la ville de Saint-Etienne, la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

L'article 1er de la convention de groupement de commandes est modifié comme suit :

La consultation est allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : travaux de démolition, déconstruction courante et reprise de façades/maçonnerie pour la Ville de Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole,
- lot n°2 : travaux de démolition et déconstruction complexe et reprise de façades / maçonnerie pour la Ville de Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole,

Les autres clauses de la convention non concernées par cet avenant restent inchangées.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24620770-25230925-C252309270

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 3

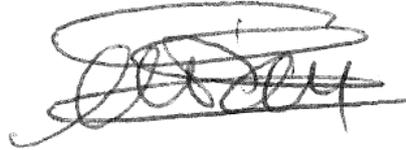
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU